

ATHENE LOUISIANAIS. CONCOURS DE 1896.

L'Athéna propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:
'De tous les romanciers français du dix-neuvième siècle, quel est celui qui a écrit le plus de livres?'

NOMS Des Rues Qui ont été changés.

- PREMIER DISTRICT. Foucher, (maintenant à Poydras), maintenant Constante.
MARTIN, maintenant Willow Delord, maintenant avenue Howard.
PELRI, maintenant Poa.
DEUXIEME DISTRICT. Wilson, maintenant Semardina. Oak, maintenant Orohid.

NOMS Des Rues Qui ont été changés.

- DEUXIEME DISTRICT. Wilson, maintenant Semardina. Oak, maintenant Orohid.
PORT, maintenant Moss.
ST-JEAN, maintenant Bell.
WASHINGTON, maintenant Bonquetta.

L'ABELLE

ASSURANCES. CHARTRE. Southern Insurance Company, Compagnie d'Assurances des Marchands.
DE LA - DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Table with financial data: Profits et pertes, Recettes nettes, Déductions, Résultat, etc.

L'ABELLE

Publié tous les jours, en outre les matières politiques, littéraires et locales.
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger.
Un Bulletin Maritime.
Un Bulletin Financier.

L'ABELLE

Table with financial data: Capital, Réserves, Dividendes, etc.

L'ABELLE

Publié tous les jours, en outre les matières politiques, littéraires et locales.
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger.
Un Bulletin Maritime.

CHARTRE. ASSURANCES. Southern Insurance Company, Compagnie d'Assurances des Marchands.

Le don et le titre de cette corporation sera transmis à la Compagnie d'Assurances des Marchands de la Nouvelle-Orléans.
ARTICLE I. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE II. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE III. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE IV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE V. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE VI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE VII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE VIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE IX. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE X. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XIV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XVI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XVII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XVIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XIX. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XX. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXIV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXVI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXVII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXVIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXIX. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXX. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXIV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXV. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXVI. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXVII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

ARTICLE XXXVIII. Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les dégâts de mer et de rivière dans toutes les branches.

